

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

PHOTOGRAPHIE DE STYLE DOCUMENTAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 64 21 05 U21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 mai 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

PHOTOGRAPHIE DE STYLE DOCUMENTAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de réaliser de manière « neutre » des prises de vues « d'objets » dans un style documentaire, caractérisé par un « effacement » de l'opérateur, afin de réaliser des inventaires, des catalogues, de l'archivage numérique du patrimoine culturel... et d'identifier plus particulièrement les caractéristiques de la démarche documentaire du point de vue de la transparence.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En techniques de base de la photographie,

d'un point de vue théorique,

- ◆ énoncer et expliciter les différentes notions de techniques de base liées au phénomène photographique ;
- ◆ énoncer et expliquer le fonctionnement et les fonctions de base d'un appareil de prises de vues.

d'un point de vue pratique,

dans le respect de la législation, des réglementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales,

à partir d'un appareil photographique débrayable, numérique ou argentique,

en utilisant le vocabulaire technique adéquat,

sur base d'un sujet choisi par le chargé de cours,

- ◆ réaliser un ensemble d'images répondant aux exigences des techniques de base ;
- ◆ les présenter sur un support déterminé par le chargé de cours ;
- ◆ justifier les choix opérés.

En postproduction de la photographie,

à partir de fichiers et de négatifs avertisés par le chargé de cours et du matériel mis à sa disposition,

sur base des consignes données,

- ◆ importer, répertorier, trier et archiver dossiers et fichiers ;
- ◆ développer des images ;

- ◆ y appliquer les traitements adéquats ;
- ◆ se positionner dans la chaîne graphique en tenant compte de la diversité des supports et en s'ouvrant aux nouvelles technologies ;
- ◆ réaliser des impressions ;
- ◆ justifier le mode opératoire utilisé ;

En langage de l'image et communication en photographie,

- ◆ face à des images photographiques, identifier les photographes qui ont marqué l'histoire de la photographie ;
- ◆ présenter un des principaux courants esthétiques en expliquant ses enjeux, ses contextes et l'apport de ses grands représentants.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « **Techniques de base de la photographie** », code n° 642101U21D2, « **Postproduction de la photographie** », code n° 642106U21D2 « **Langage de l'image et communication en photographie** » code n° 642108U21D2, classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention, d'éthique, et en faisant preuve d'autonomie,

sur un support avalisé par le chargé de cours,

- ◆ d'appliquer les canons esthétiques de l'image objective tout en expliquant quelles en sont les limites ;
- ◆ d'exprimer un point de vue photographique ;
- ◆ de réaliser et de présenter un portfolio personnel, sériel de photographies qui tendent à l'objectivité en considérant sa mise en espace ou en page ;
- ◆ de justifier le mode opératoire au regard des contraintes externes ;
- ◆ de justifier ses choix sur les plans technique et thématique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ du degré de qualité des prises de vue,
- ◆ du degré d'adéquation de la sélection avec le thème choisi,
- ◆ du degré de qualité des images, de leur mise en page ou en espace,
- ◆ du degré de pertinence de son argumentation,
- ◆ du degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours, en développant des comportements d'autonomie,

dans le respect de la législation, des réglementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales,

- ◆ d'acquérir les éléments fondamentaux de construction et de production d'un travail de photographie documentaire en considérant les différents aspects de la transparence (le cognitif, le technique...) ;
- ◆ d'appliquer un mode opératoire et d'utiliser un équipement de prise de vue permettant :

- de choisir un point de vue, un cadrage et une composition appropriés au style documentaire,
- de choisir un fond approprié à la prise de vue,
- de choisir le moment adéquat en fonction des conditions climatiques, de l'intensité et de la qualité de la lumière,
- de mettre en place des techniques de résolution de problèmes liés à la profondeur de champ, aux spécificités de l'éclairage (studio mobile ou lumière naturelle) à mettre en place pour mettre en valeur l'objet photographié...,
- d'utiliser, le cas échéant, les fonctionnalités spécialisées des appareils photographiques requises (utilisation d'appareils moyen-format, d'objectifs appropriés, des bascules et décentrement de la chambre technique ...),
- d'inclure et de mettre en valeur le sujet tout en considérant l'espace narratif de l'image ;
- ◆ d'appliquer la technicité et les démarches liées :
 - à la prise de vue : contexte, cadrage, éclairage, décor ...,
 - au développement, au tirage, à la finition,
 - au contrôle de la qualité de sa production ;
- ◆ de réaliser un ensemble d'images, en argentique ou en numérique, mettant en évidence le point de vue photographique adopté ;
- ◆ de présenter cette réalisation ;
- ◆ d'appliquer aux images les traitements adéquats ;
- ◆ de développer un sens critique.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser un étudiant par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire de photographie de style documentaire	CT	S	80
7.2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			100